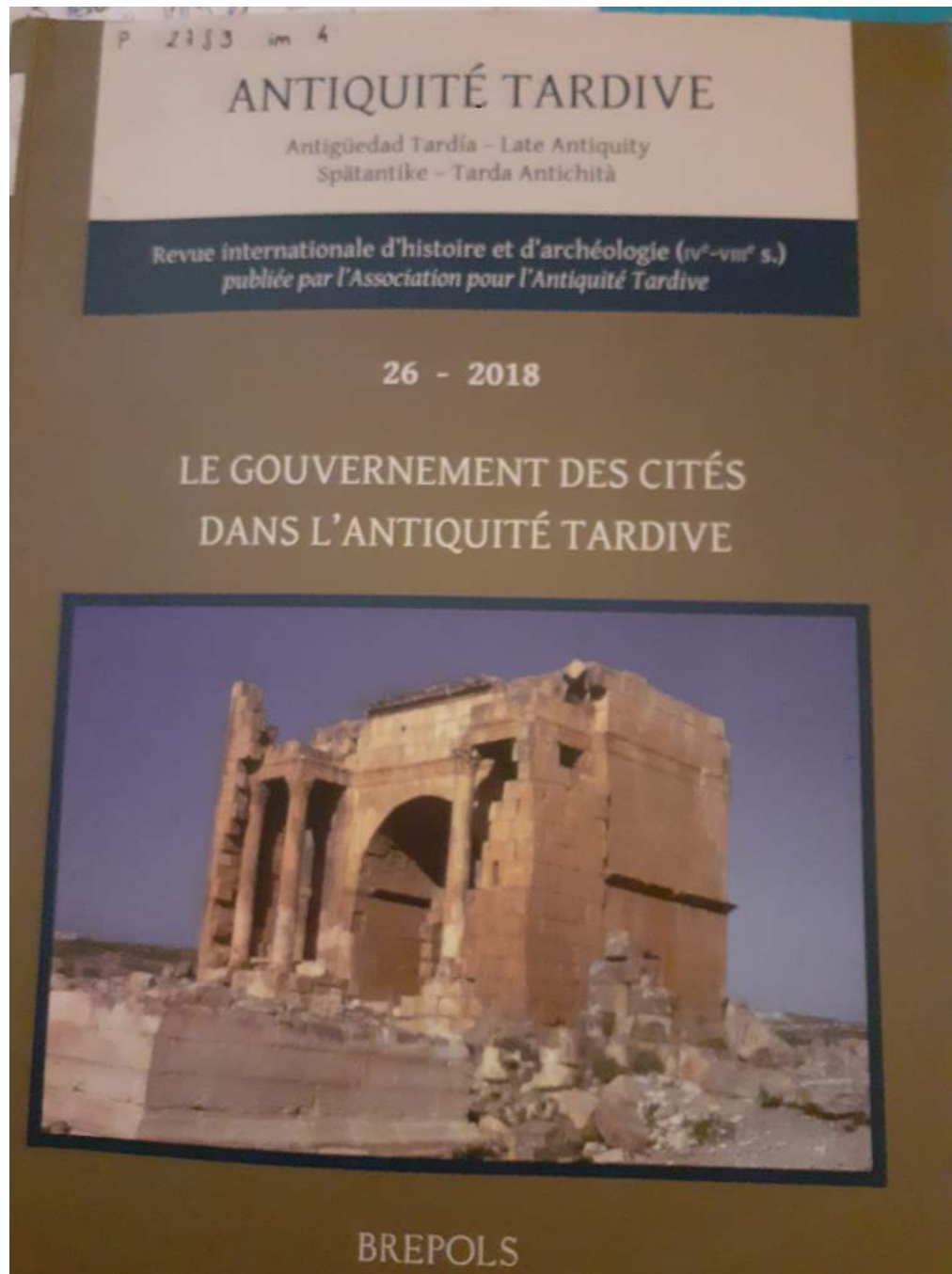


# Le gouvernement et les cités

Pouvoir, justice et coercition

[Bernadette.cabouret@univ-lyon3.fr](mailto:Bernadette.cabouret@univ-lyon3.fr)



Cité/*polis* : communauté humaine qui vit sur un territoire dont elle tire ses ressources, avec une ville-centre, siège des institutions communes et des cultes civiques. Le modèle de la cité repose sur l'idéal d'auto-gestion.

# I. Un État fort et structuré *vs* cités actives, réservoirs de forces

Pouvoir impérial: « Tu es la loi vivante et supérieur aux lois écrites », dit Thémistios  
(*Or. XVI, 213a*)

- A) Une collaboration traditionnelle
- B) Dysfonctionnements / recours possibles
- C) Justice et coercition

# A) Une collaboration traditionnelle

## a) Administration

- **séparation** du civil et du militaire (*militia* > *stratiotai*)
- système binaire : hauts fonctionnaires /bureaucrates spécialisés
- Bureaucratie motivée, compétente et efficace
  - > harmoniser gestion de l'empire et assurer unité
- cf Pierfrancesco Porena, « L'univers des bureaucrates », dans S.Destephen (dir.), *L'Empire post-roman 400-600 ap. J.-C.*, 2023

Empereur

consistoire

Cour / palais de l'Auguste

égalité

**DOCUMENTATION**

Questeur du palais  
(législation)

Primicier des notaires  
(secrétariat)

Maîtres des bureaux  
correspondance  
pétitions et plaidoyers  
enquêtes  
nominations et congés et  
organigrammes civils et  
militaires

**CONTRÔLE  
BUREAUCRATIQUE**

Maître des offices

agents en mission  
(au palais et dans  
les provinces)

**FINANCES**

Comte des  
largesses sacrées  
monnaies  
rémunérations  
cadeaux spéciaux

Comte de la  
propriété privée du  
prince  
Propriétés de  
l'empereur

**DÉFENSE ET SÉCURITÉ**

Maîtres de la milice  
(tribuns des) scholes palatines

Comte des domestiques  
(*protectores domestici*)

**APPARTEMENTS**

Préposé à la  
chambre (*cubiculum*)

Intendant de la  
logistique  
(*castrensis*)

PROVINCES

hiérarchie

4 préfecture du prétoire (Gaules, Italie-Illyricum-Afrique | Orient, Illyricum oriental): préfets du prétoire  
Bureau des préfets

14 diocèses (Occ. : Gaules, Sept Provinces, Espagne, Italie, Illyricum, Afrique): vicaires Bureau des vicaires  
(Or.: Dacie, Macédoine, Thrace, Asiane, Pontique, Orient, Egypte): vicaires Bureau des vicaires

120 provinces: gouverneurs (proconsuls, consulaires, correcteurs, praesides)  
Bureau des gouverneurs de province

Milliers de cités : magistrats et sénat local

installations militaires

# La bureaucratie était disciplinée et surveillée en vertu de quatre principes :

- séparation entre fonctions civiles et militaires
- nomination des dignitaires et de nombreux employés inférieurs par l'empereur lui-même
- durée normalement courte des fonctions exercées par les hauts fonctionnaires
- répartition de nombreuses compétences entre plusieurs responsables pour faciliter un contrôle croisé de l'activité bureaucratique et diminuer le poids d'un dignitaire particulier/prince

- Système binaire :
- *ca* 250 hauts fonctionnaires / 30 000 à 40 000 employés dans les *officia*

- b) cités, réservoirs de ressources, d'hommes et de talents

*cf* C. Davoine, « Le pouvoir impérial et les cités »,  
*Pallas* 123, 2023, p. 217-231

## B) Dysfonctionnements et recours

- a) Législation : Font partie des constitutions (de *constituere*, décider)
- **édits** : textes de portée générales promulgués par l'empereur en vertu de son *imperium*. De valeur contraignante. Proconsulaire et extraterritorial, l'*imperium* de l'empereur lui permet de publier des édits dans *tout l'empire*.
  - **Rescrits** : c'est une réponse écrite (*re-scriptum*) apposée par l'empereur à une requête émanant d'un particulier embarrassé par un point de droit, ou d'un fonctionnaire, ou d'un **juge à l'occasion d'un procès**. Par ses réponses, l'empereur **uniformise le droit**. Entre les mains des juristes du conseil impérial, le rescrit est un élément de centralisation fondamentale : l'*auctoritas* de l'empereur lui confère une valeur normative.
  - **décrets**, jugements rendus par l'empereur (ou son conseil)
  - Cf J.-M. Carrié, « La législation sur les cités », *AnTard.* 26, 2018, *Le gouvernement des cités dans l'Antiquité tardive*.

- **Rescrits** : c'est une réponse écrite (*re-scriptum*) apposée par l'empereur à une requête émanant d'un particulier embarrassé par un point de droit, ou d'un fonctionnaire, ou d'un **juge à l'occasion d'un procès**.
- Par ses réponses, l'empereur **uniformise le droit**.
- Entre les mains des juristes du conseil impérial, le rescrit est un élément de centralisation fondamentale : l'*auctoritas* de l'empereur lui confère une valeur normative.

- b) manifestations de foules et acclamations
- les comptes rendus de ces acclamations (véritables audits) sont scrupuleusement examinés et messagers sont autorisés à emprunter le *cursus publicus* !
- De ces acclamations (*euphemiai*) les Codes donnent confirmation de leur valeur universelle : *CTh.* I, 16, 1 = *CJ* I, 40, 3 de 331
  - l'opinion dominante et l'état d'esprit d'une grande cité sont extrêmement importants pour le pouvoir

# C. Coercition et justice

- a) Le maintien de l'ordre
- Irénarques
- Νυκτέπαρχος = préfet des vigiles à Constantinople
- « commandant du corps d'archers que l'on entretient sur place en vue des occasions qui requièrent des flèches »

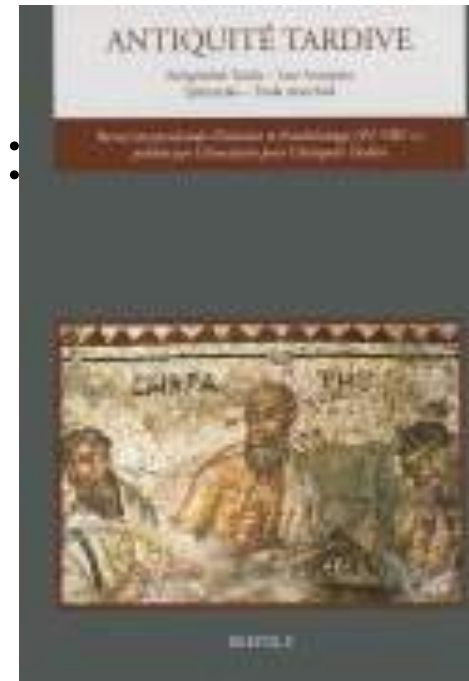
## b) La justice du gouverneur (*iudex*)

- Procédure ***extra ordinem*** qui l'emporte : des juges tranchent une affaire portée à leur connaissance sur accusation d'un citoyen ou à leur initiative (procédure sans jury)
- Le juge (préfet, vicaire, gouverneur) bénéficie d'une **grande latitude** pour fixer la peine ; hiérarchisation : le grade supérieur juge en appel par rapport au subalterne
- aidé par des experts (assesseurs) ; traite toutes les affaires, mais peut envoyer **demande à empereur** pour éclairer un point de droit. C'est lui qui juge (pas de jurés) ;
- > Noter possibilité de se référer à justice du gouverneur romain, même dans cas où justice locale (municipale) peut trancher : cf C. Humfress, « Thinking through Legal Pluralism: 'Forum Shopping' in the later Roman Empire », in J. Duindam, J. Harries *et al.* (ed), *Law and Empire. Ideas, Practices, Actors*, Leiden/Boston, 2013, p. 225-250.
- « Roman rules and institutions offered the possibilité of escaping 'local' contexts », p. 248.

- *Honestiores / humiliores*
- Cf Ulpien : les décurions ne pouvaient être condamnés ni aux mines, ni à la fourche, ni être brûlés vifs ; ils ne pouvaient pas non plus être condamnés aux travaux publics ni aux bêtes
- *Dig XLVIII, 19, 9, 11 + C7 II, 11, 5* interdit de faire battre décurions et leurs fils ;
- *Dig L, 2, 14* : interdiction de soumettre décurions à la torture

## b) La justice du gouverneur

- A. Bérenger, *Le métier de gouverneur dans l'Empire romain de César à Dioclétien*, Paris 2014.
- D. Slootjes, *The Governor and his Subjects in the Later Roman Empire*, 2006.
- *AnTard* vol 6. Les gouverneurs
- J.-M. Carrié, « Le gouverneur romain à l'époque tardive : orientations de l'enquête », p. 17-30



# Justice et prisons

- Ceux qui sont accusés sont mis en sûreté dans des **prisons** :
  - rôle de la prison dans l'Antiquité romaine, coercitif (détention préventive) et non pas punitif
- C. Bertrand-Dagenbach, A. Chauvot, M. Matter (eds), *Carcer I, Prison et privation de liberté dans l'Empire romain et l'Occident médiéval*, Paris, 1999.
- C. Bertrand-Dagenbach, Y. Rivière *et alii* (eds), *Carcer II, Prison et privation de liberté dans l'Empire romain et l'Occident médiéval*, Paris, 2004.
- J. Hillner, *Prison, punishment and penance in Late Antiquity*, New York, 2015.

# Antioche

- Plusieurs prisons :
- elles sont liées aux juridictions des représentants civils de l'État qui sont inscrits dans une hiérarchie : le *consularis Syriae* a sous sa juridiction la Syrie Première et le Comte d'Orient (*comes Orientis*) tout le diocèse d'Orient : il juge en appel du gouverneur.
- Ces prisons sont des bâtiments qui sont situées dans la ville et constituent l'un des horizons des habitants de la ville
  - Jean Chrysostome (*Hom. stat. V = PG 49,72, 15*) dénonce, comme Libanios (*Or. 26, Contre Icaros*), les conditions épouvantables que connaissent les détenus : poids des chaînes, manque de place et d'hygiène, vermine, obscurité, faim, promiscuité

# Conditions de vie dans les prisons

- Les chaînes (*vincula*) ont donc pour but de s'assurer de la personne qui est présumée coupable (*fida custodia* : *CTh.* IX, 3, 1).
- Comme les procès tardent souvent à se tenir, les prisonniers peuvent rester des mois, voire des années en détention préventive.

La prison est définie d'abord comme un lieu gardant beaucoup de gens en peu d'espace (*Lib.*, Or 26).

- *Or.* 26, 32 (à *Icarios*, qui occupa la fonction de *comes Orientis* en 384), Libanios énumère les quatre grands maux que la prison occasionne :
- 1. entassement des détenus dans un lieu étroit
- 2. impossibilité de bénéficier des soins fournis par les proches
- 3. nécessité d'acheter la libération au prix fort par l'intermédiaire de ceux qui ont leurs entrées auprès du gouverneur sans compter l'argent à donner au portier chaque jour
- 4. mort provoquée par le fait d'être enchaîné,

# I. Un État fort et structuré *vs* cités actives, réservoirs de forces

- des relations généralement négociées, mais marquées au sceau du pragmatisme et relevant d'intérêts bien compris

# Révolte des statues -387-

Théodose le Grand  
en son palais,  
Valentinien et  
Arcadius,  
têtes nimbées



387

- 9<sup>ème</sup> année du règne de l'empereur Théodose [379-395]

# La révolte des statues à Antioche

« Suivit un autre gouverneur sous lequel se produisirent les **terribles événements** que semblait avoir provoqué l'hostilité de mauvais génies. Des pierres furent lancées par des mains contre les images des **empereurs** et cela fit grand bruit : leurs **statues de bronze furent traînées par terre**, et contre les maîtres de toutes choses s'élevèrent des paroles plus cruelles que toutes les pierres. Il s'en suivit un **grand exode**, car on pensait que pour celui qui restait sur place, il n'y aurait point de salut, et celui qui fuyait pleurait sur celui qui ne fuyait pas... De ce salut je passai pour avoir ma part de responsabilité : en les attendrissant par des paroles et des larmes je réussis à persuader ceux qui étaient venus d'espérer un décret (*grammata*) et, peu de temps après, il y eut un décret qui fut total. »

• Libanios, *Or.* I, 252-253.

1. L'édit
2. Les réactions des notables à sa lecture
3. l'émeute elle-même
4. les dommages apportés aux statues
5. la chasse aux émeutiers et les exécutions dans les jours sq
6. la fuite de la population
7. les dispositions prises pour punir la cité
8. les tribunaux institués par Kaisarios et Ellébichos
9. Le dénouement

# Bibliographie

- Robert Browning, « The Riot of A.D. 387 in Antioch: The Role of the Theatrical Claques in the Later Empire », *The Journal of Roman Studies*, Vol. 42, 1952, pp. 13-20.
- Glanville Downey, *A History of Antioch in Syria from Seleucus to the Arab Conquest*, Princeton, 1961.
- Frans van de Paverd, *St. John Chrysostom. The Homilies on the Statues*, Rome 1991 = résumé des événements.
- Lim, R. 1997 « Consensus and Dissensus on Public Spectacles in Early Byzantium », *ByzF* 24, p. 159-179.
- Dorothea French, « Rhetoric and the Rebellion of A. D. 387 in Antioch », *Zeitschrift für Alte Geschichte*, 47/4, 1998, p. 468-484.
- P.-L. Malosse, « Libanios contre Antioche : le discours Contre ceux qui ont fui (Disc. XXIII) » dans A. Gonzalez et P.-L. Malosse (ed), *Gens de culture en un âge de violence. Les intellectuels païens face à l'Empire romain tardif, publié en hommage international à Albert Francis Norman*, *TOPOI Orient-Occident*, suppl. 7, 2006.
- P.-L. Malosse, « Comment arrêter un massacre : une leçon de rhétorique appliquée (Libanios, Discours XIX) », *REG*, 120, 2007, p. 107-141.
- P.-L. Malosse, Préface à A. Quiroga Puertas, *La retorica de Libanio y de Juan Crisostomo en la Revuelta de las estatuas*, Salerno (Cardo), 2007.
- E. Watts, *The Final Pagan Generation*, 2015.

# Jean Chrysostome

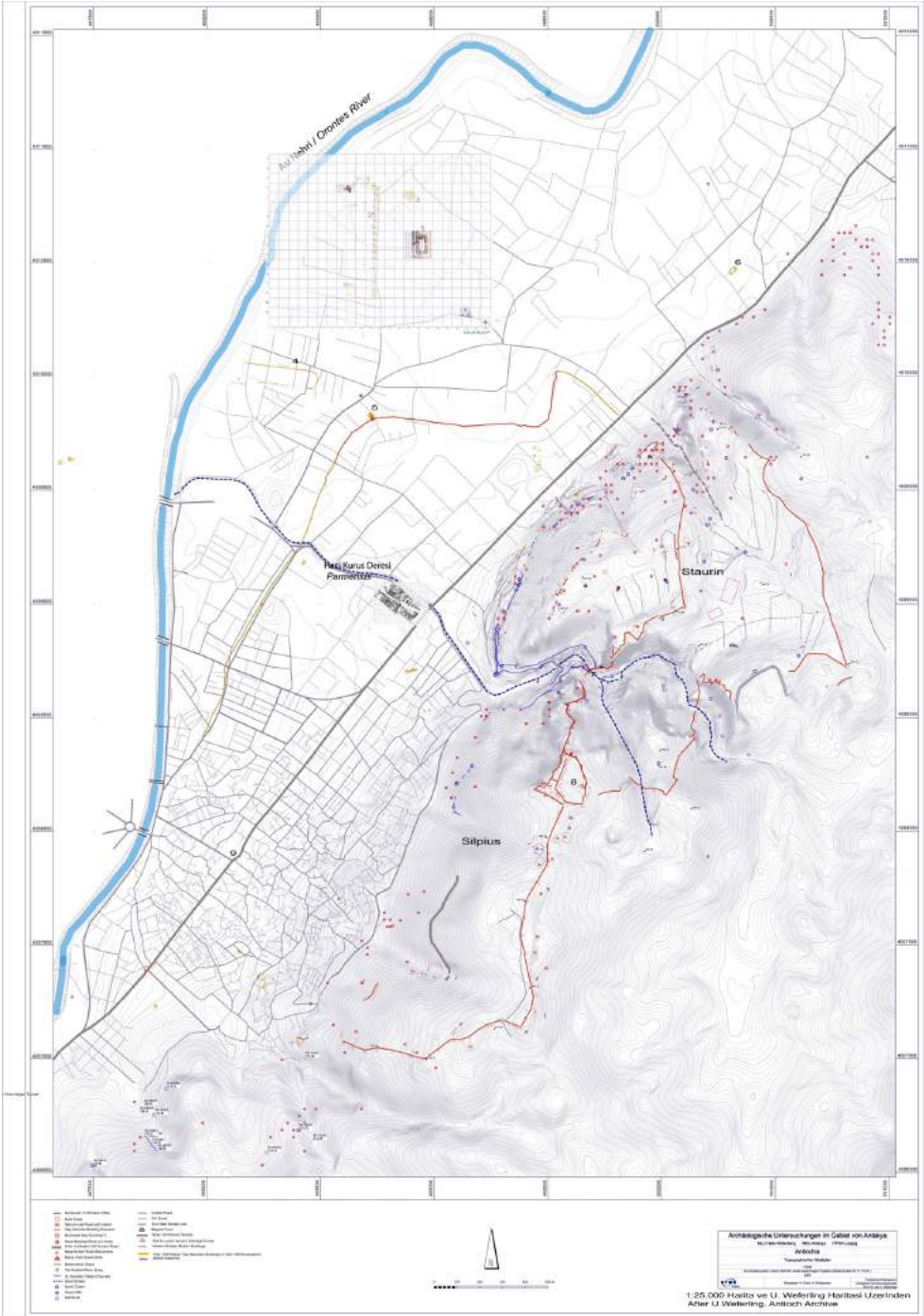
*ca* 344/349 - 407

- 21 Homélie « Sur les statues »

# ANTIOCHE



# Antioche



# 1) l'édit lu au *dikasterion* (premiers jours de février)

- nouvel impôt, payable en or, exigé
- Nature de cet impôt ?
  - *Lustralis collatio* (sur marchands et artisans)
  - *Aurum coronarium* (sur curiales et notables)
- Propre à Antioche ?
- *Decennalia de Théodose / Quinquennalia d'Arcadius*

## 2) réactions

- « la terre se dérochant sous leurs pieds...ils se jetèrent à terre », « certains suppliaient avec des larmes, d'autres pleuraient sans paroles... la majorité <des notables> protestèrent de leur grand dénuement » et annoncèrent que s'ils payaient « leur propre vie serait dans les dernières nécessités »
  - *Libanios, Or. 19, 25*
- Foule manifeste bruyamment à l'extérieur

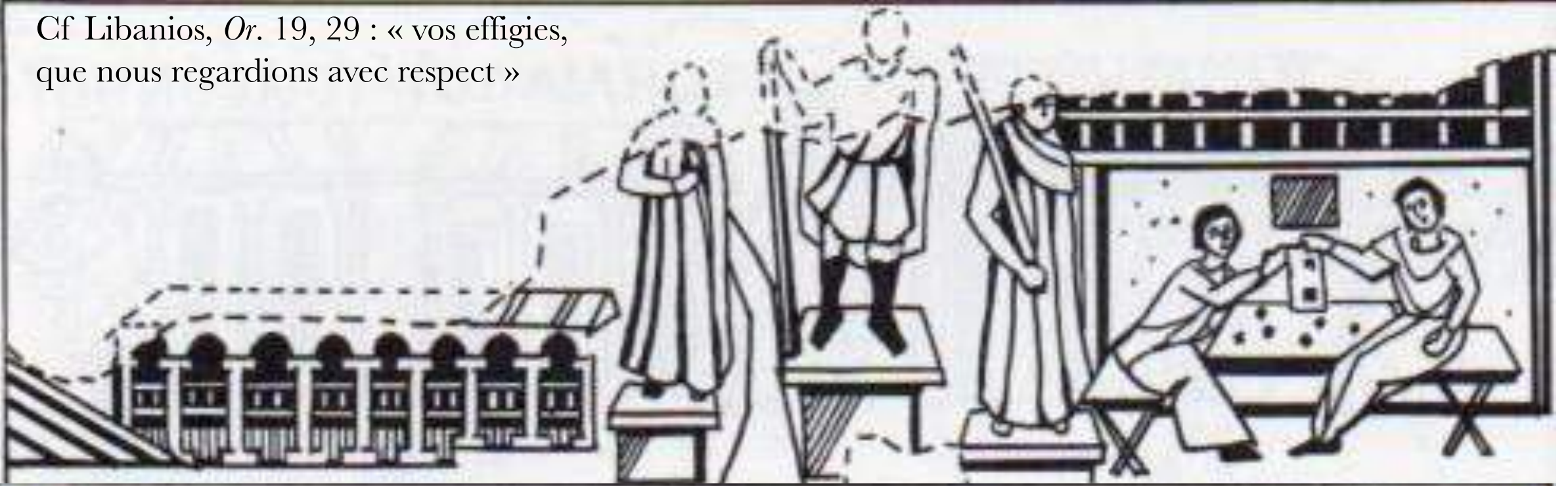
### 3) Émeute (ταραχή, tumulte)

### 4) dommages aux statues

- *eikones* : Or. 22, 7
- Statues impériales : Théodose, Aelia Flacilla, Arcadius
- Thermes < chaînes qui suspendent les lampes



Cf Libanios, *Or.* 19, 29 : « vos effigies, que nous regardions avec respect »



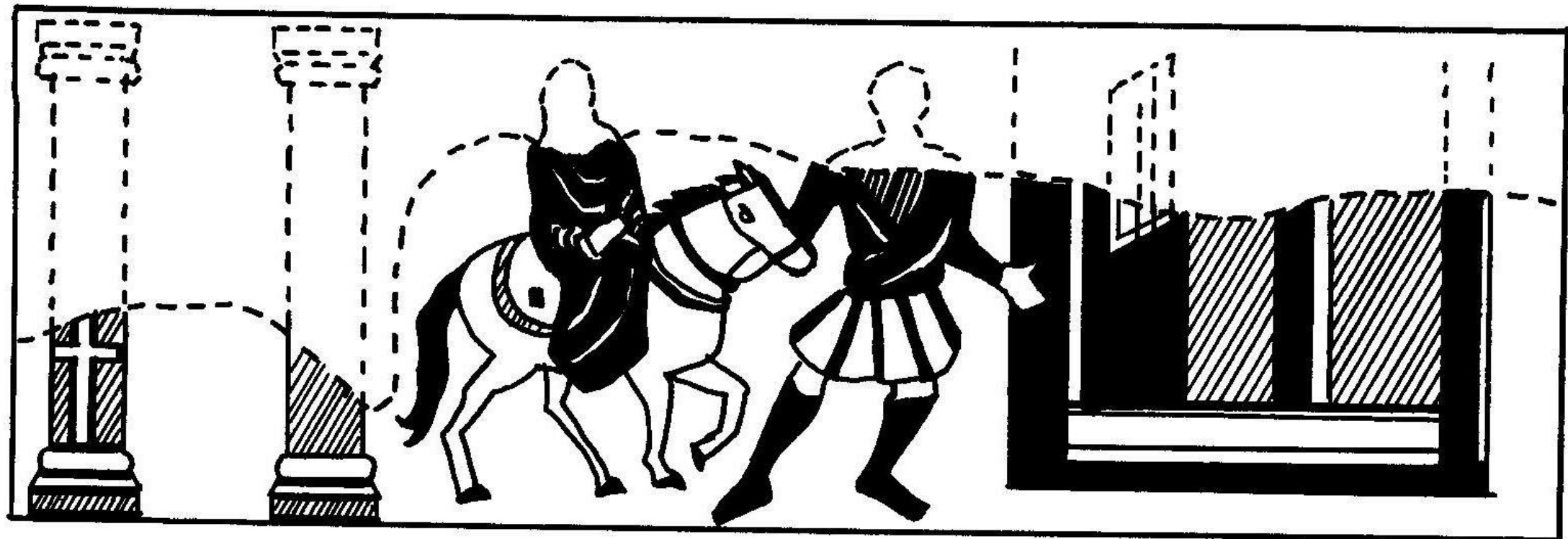
La curie ou sénat local /

*curiales obnoxii curiae*

...s'ils payaient,  
« leur propre vie  
serait dans les  
dernières  
nécessités »



# Bains d'Ardabourios



- Envoi de messagers à Constantinople < gravité de la situation
- Antiochéens, en particulier curiales...« dispersés, donc, par la peur qui les avait saisis, dans l'impossibilité de se voir, de donner et de recevoir des informations sur les événements en cours, et tandis que les **rumeurs exagéraient le nombre des individus qui agressaient les effigies**, ils restaient là à prier pour que les événements en cours touchassent à leur fin, sans pouvoir intervenir concrètement »

• Lib. *Or* 19, 33.

## 5) Chasse aux émeutiers et les exécutions dans les jours

- Le « commandant du corps d'archers que l'on entretient sur place en vue des occasions qui requièrent des flèches » s'est d'abord refusé à intervenir
- On craint en tout cas répression et colère impériale (<lèse-majesté)
- Finalement le corps d'archers intervient puis les troupes du *comes Orientis* ὁ δὲ ἀρχὼν τῶν ἐθνῶν , supérieur du gouverneur, venu avec troupes en renfort
- Un **tribunal est constitué sous la direction de Kelsos III** et nombreuses exécutions pendant plusieurs jours (Libanios, *Or.* 19, 37)

# Une ville fantôme...

« Un morne silence, une **solitude pleine d'horreur** ont remplacé l'agréable tumulte d'une multitude en mouvement ; et comme si tous les citoyens avaient été ensevelis sous terre, ou changés en statues de pierre, toute la vie maintenant muette, toutes les langues comme enchaînées par le malheur qui nous opprime, présentent partout le calme triste, morne et lugubre. Une ville puissante, la capitale de tout l'Orient, est **peut-être à la veille d'être effacée de dessus la terre.** »,

Jean Chrysostome, *Hom.* II, 2.

## 6) Départ de l'évêque Flavien pour Constantinople ...les habitants fuient

- Crainte des habitants (texte Libanios 1)
- Une ville fantôme :

« Un morne silence, une **solitude pleine d'horreur** ont remplacé l'agréable tumulte d'une multitude en mouvement ; et comme si tous les citoyens avaient été ensevelis sous terre, ou changés en statues de pierre, toute la vie maintenant muette, toutes les langues comme enchaînées par le malheur qui nous opprime, présentent partout le calme triste, morne et lugubre. Une ville puissante, la capitale de tout l'Orient, est **peut-être à la veille d'être effacée de dessus la terre.** »,

Jean Chrysostome, *Hom.* II, 2.

# La richesse des notables

« ...ces augustes personnages, enrichis sur la pauvreté des autres, qui se croient terriblement lésés chaque fois qu'ils ne pourront pas s'emparer des biens des dieux, **déménageaient leurs richesses**, partie de nuit, partie à la vue de tout le monde, **une si grande quantité d'argent qu'il fallait à chacun une file de voitures** et, pour chacune d'elles, beaucoup de mules [...] alors qu'ils avaient toujours nié jusque-là être riches, ils se dénoncèrent eux-mêmes comme possesseurs en réalité des plus grandes richesses, en transférant ailleurs à grand peine et grand labeur ce qu'ils avaient amassé »

Libanios, *Or.* XXIII, 18-19.

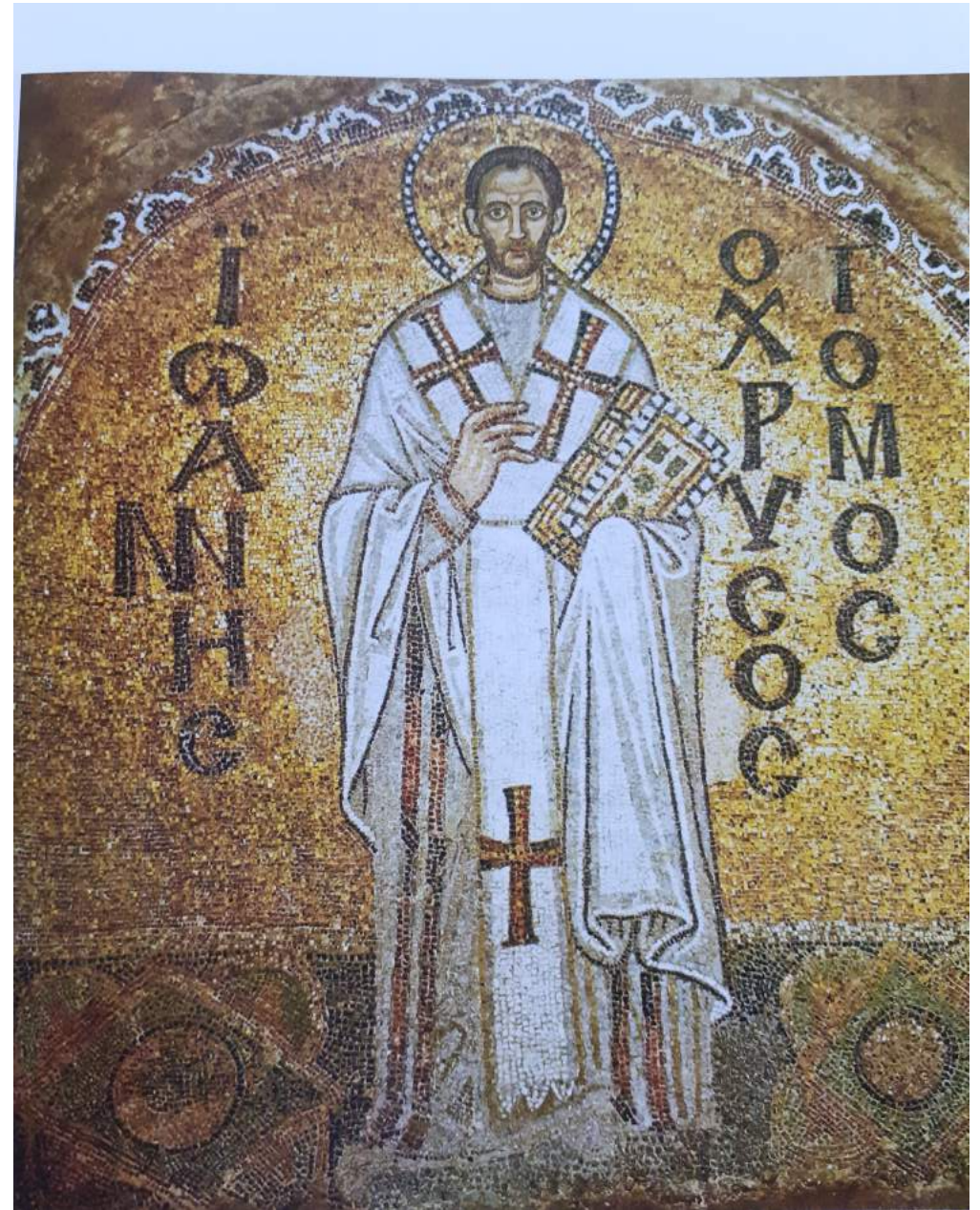
## 7) Dispositions pour punir la cité

- « Notre cité est devenue autre, ou, plus exactement, ce n'est même plus une cité : **fermé le fameux théâtre, fermé l'hippodrome !** Plus de jeune fille qu'épouse son fiancé, plus de torches allumées pour des noces, plus de chants d'hyménée ! Disparues toutes les flûtes, disparues les syrinx, disparues les chansons ! Plus de moqueries, plus d'esprit, plus de banquet ! Bref, plus rien de ce qui apporte plaisir et grâce ne peut s'y voir (...) **Supprimés les cours de rhétorique** supprimés les classes élémentaires, personne n'enseigne, personne n'apprend »,

• Libanios, *Or.* 19, 60.

## 8) Les tribunaux instaurés par Caisarios, *magister officiorum* et Ellebichos, *magister militum*

- rôle de Jean Chrysostome  
(ca 344/349 – 407)
- de Libanios  
(314-393)



## 9) Dénouement

- *Menaces qui pesaient sur Antioche :*
  - pillage et massacre des habitants par les troupes
  - curiales exécutés et propriétés confisquées
  - lourde amende générale imposée
  - Perte définitive du statut

/ Pardon total : πανταχοῦ

# Bilan

- Cas majeur ou la sécurité de l'Etat est en cause, car on a porté atteinte à la majesté et à la sacralité de la personne impériale (famille)
- Tous les rouages de l'État sont mobilisés
- Aucune discrimination ne protège, alors que justice et application des peines sont fonction du statut social. Les procès de majesté continuent au IV<sup>e</sup> s. d'être jugés selon des **formes extraordinaires**

# THÉODOSE

Caesarios, maître des offices

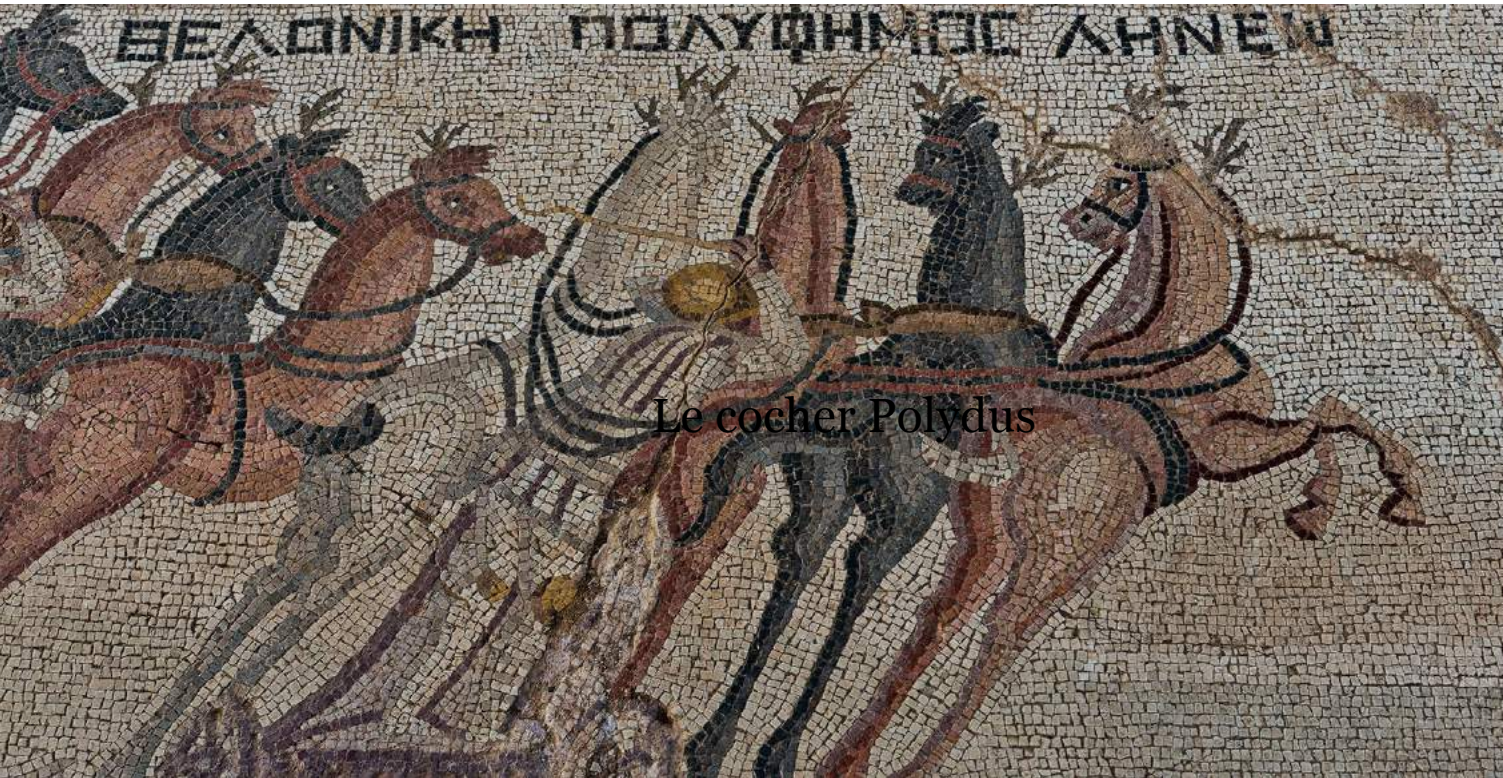
Ellebichos, *magister militum*

- Celsos III, consulaire de Syrie + chef des archers
- *Comes Orientis* + troupes
- Flavien, évêque d'Antioche + moines
- Libanios, professeur de rhétorique

Rôle clé de l'évêque qui a su plaider cause de la cité :

- **basculement du régime d'autorité** au sein de la cité : on passe d'un régime où les détenteurs de l'autorité sont – dans la tradition classique - les curiales et les notables à un régime où l'autorité est revendiquée par les responsables religieux de la communauté chrétienne

# Thessalonique 390



# Le cocher Polydus



Figure 24. Mosaïque de Trèves (milieu du 5<sup>e</sup> siècle après J.-C.) : le cocher Polydus